

COMPTE RENDU DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

5 février 2021

L'an deux mil vingt et un et le cinq février à 19 heures, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Bernard FAVIER, Maire.

Présents : M. FAVIER Bernard, Mme ALVES Pierrette, Mme COMBEMOREL Sophie, Mme DESAUNOIS Frédérique, M. GIRAUD Patrice, M. GOUYON Gilles, M. M. MOURLON Gérard, M. LECUYER Lionel, Mme LORANS Florine, M. FONTENIL Michel, M. RENARD Alexis, M. GRENAT Claude, Mme GOURDY Agnès, Mme GUILBERT Sarah.

Absents : Mme BAGNAUD Marie-Claude

Mme GUILBERT Sarah a été élue secrétaire

Approbation du compte rendu de la séance du 18 décembre 2020

I - Compte rendu des décisions du Maire

Décision 1- Recrutement Pascal Sauvannet

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 5 juin 2020 donnant délégation au maire pour prendre les décisions relatives aux recrutements permettant la continuité de service,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 18/12/2020 décidant la création d'un emploi d'agent polyvalent dans le cadre du dispositif des contrats d'accompagnement dans l'emploi au titre du parcours emploi compétences,

CONSIDERANT la candidature de Monsieur Pascal SAUVANNET ainsi que son éligibilité au dispositif CUI,

CONSIDERANT l'entretien tripartite entre le référent prescripteur, l'employeur et le salarié en date du 8 janvier 2021,

DECIDE

De recruter Monsieur Pascal Sauvannet pour une durée de 9 mois à compter du 11 janvier 2021 pour une durée hebdomadaire de 26 heures.

De signer tout document en lien avec ce dossier,

Décision 2 – Avenant 2 TAUVERON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 5 juin 2020 donnant délégation au maire pour prendre toute décision concernant les marchés d'un montant de moins de 10 000 € HT/an au total ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la délibération N° 2019/07/01 attribuant le lot n°11 Courants forts ou Courants faibles à l'entreprise Tauveron pour un montant total HT de 16 438,00 € soit 19 725,60 € TTC.

CONSIDERANT les devis transmis par l'entreprise TAUVERON titulaire du lot n°11 et la nécessité de réaliser les travaux supplémentaires suivants à savoir :

- Modification de la ligne d'alimentation du stade et de la buvette à partir du TGBT de la salle des fêtes pour un montant de : 968,60 € HT

DECIDE

De conclure un avenant au marché de travaux d'un montant total HT de 968,60 €, soit 1 162,32 € TTC comprenant les travaux supplémentaires cités ci-dessus,

De signer tout document en lien avec ce dossier,

Décision 3 – Avenant 3 POL AGRET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 5 juin 2020 donnant délégation au maire pour prendre toute décision concernant les marchés d'un montant de moins de 10 000 € HT/an au total ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la délibération N° 2019/07/01 attribuant le lot n°6 Menuiseries extérieures et fermetures à l'entreprise POL AGRET pour un montant total HT de 15 797,00 € soit 18 956,40 € TTC.

CONSIDERANT les devis transmis par l'entreprise POL AGRET titulaire du lot n°6 et la nécessité de réaliser les modifications suivantes à savoir :

- Travaux en plus-value : Modification garde-corps extérieur
- Travaux en moins-value : Modification mains courantes et suppression grilles AF

DECIDE

De conclure un avenant au marché de travaux d'un montant total HT de 0,00 €, soit 0,00 € TTC comprenant les travaux supplémentaires cités ci-dessus,

De signer tout document en lien avec ce dossier,

II – Ordre du jour conseil municipal

1. PRESENTATION SMADC

Lors de la dernière assemblée générale, le SMADC des Combrailles avait proposé aux collectivités de participer à un conseil municipal afin de présenter la structure aux élus.

Monsieur SOUCHAL (président du SMADC) et Monsieur VILATTE interviennent lors de cette séance.

2. PROJET IMPLANTATION PILONNE SITE COLONIE

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que la société ATC France, entreprise spécialisée dans l'hébergement d'équipements télécom, nous a fait une demande de mise à disposition de terrain afin d'y implanter un pylône pour une antenne télécom.

Après être venu sur place, le terrain de la colonie serait propice à cette installation, nécessitant une mise à disposition d'environ 70m².

En contrepartie, la société verse à la commune une indemnité de réservation de 500 € puis ensuite une redevance annuelle de 2000€.

La mise à disposition serait d'une durée de 12 ans reconductible.

La discussion se fait autour de cette proposition, Marie-Claude BAGNAUD s'oppose au projet et Florine LORANS demande ce que serait le devenir de la colonie avec ce projet car il serait lié au bâtiment .

Bernard FAVIER propose au conseil municipal de rencontrer la personne qui dirige ce projet lors d'un prochain Conseil municipal afin d'expliquer plus en détail l'impact et les engagements que représentent l'implantation d'un antenne télécom.

3. ACQUISITION VEHICULE

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que le camion benne des employés de voirie a 260 000 km et demande à être remplacé.

Une opportunité locale s'est présentée, donc il propose au conseil municipal l'acquisition d'un nouveau camion benne : un Ford transit benne de 2006 à 33 000 km au prix de 9 500 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Valide l'achat du camion benne à Monsieur COMBEMOREL Claude
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

4. MISE EN PLACE CET

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 7-1,

Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le compte épargne temps (CET) est ouvert aux agents titulaires et contractuels justifiant d'une année de service. Les stagiaires et les contractuels de droit privé ne peuvent bénéficier du CET.

L'initiative en revient à l'agent qui formule sa demande à l'autorité territoriale.

La réglementation fixe un cadre général mais il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les modalités d'applications locales. Le décret n°2010-531 du 20 mai 2010 a modifié le décret initial du 26 août 2004. Il ouvre notamment la possibilité aux agents de prendre leurs congés acquis au titre du CET, de demander une indemnisation de ceux-ci, ou une prise en compte au titre du R.A.F.P.

Il est donc proposé au conseil municipal d'accepter la proposition suivante :

Article 1 :

D'instituer le compte épargne temps au sein de St Priest des champs et d'en fixer les modalités d'application de la façon suivante :

L'alimentation du CET :

Le CET est alimenté selon les dispositions de l'article 3 du décret du 26 août 2004 par :

- Le report de congés annuels, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être

inférieur à vingt (proratisés pour les agents à temps partiel et à temps non complet) ainsi que les jours de fractionnement ;

- Le report de jours de récupération au titre de RTT (récupération du temps de travail) ;

Le CET peut être alimenté dans la limite d'un plafond global de 60 jours.

Procédure d'ouverture et d'alimentation du CET :

L'ouverture du CET peut se faire à tout moment, à la demande de l'agent.

Le conseil fixe au 31 décembre de l'année en cours date à laquelle doit au plus tard parvenir la demande de l'agent concernant l'alimentation du C.E.T.

Cette demande ne sera effectuée qu'une fois par an. Elle doit indiquer la nature et le nombre de jours que l'agent souhaite verser sur son compte. Chaque année le service gestionnaire communiquera à l'agent la situation de son CET (jours épargnés et consommés), dans les 15 jours suivant la date limite prévue pour l'alimentation du compte.

L'utilisation du CET :

L'agent peut utiliser tout ou partie de son CET dès qu'il le souhaite, sous réserve des nécessités du service. Les nécessités de service ne pourront être opposées à l'utilisation des jours épargnés à la cessation définitive de fonctions, ou si le congé est sollicité à la suite d'un congé maternité, d'adoption, paternité ou d'accompagnement d'une personne en fin de vie.

Le CET peut être utilisé sans limitation de durée. L'agent peut utiliser tout ou partie de ses jours épargnés dans le CET. Qu'il soit titulaire ou contractuel, il peut utiliser les jours épargnés sous la forme de congés, sous réserve de nécessités de service.

Au-delà de 20 jours épargnés sur le C.E.T. au terme de l'année civile :

L'agent peut utiliser les jours excédant 20 jours épargnés, en combinant notamment plusieurs options dans les proportions qu'il souhaite parmi les options suivantes :

- Leur prise en compte au sein du régime de retraite additionnelle de la fonction publique (uniquement pour les agents titulaires affiliés à la C.N.R.A.C.L.);

- Leur indemnisation selon la législation et la réglementation en vigueur ;

- Leur maintien sur le CET.

L'agent doit faire part de son choix au service gestionnaire du CET avant le 31 janvier de l'année suivante.

A défaut de décision, pour les agents titulaires affiliés à la C.N.R.A.C.L., les jours excédant 20 jours épargnés sont automatiquement pris en compte au sein du R.A.F.P., pour les autres agents (agents non titulaires et agents titulaires affiliés à I.R.C.A.N.T.E.C.), ils sont automatiquement indemnisés.

L'autorité territoriale est autorisée à fixer, par convention signée entre 2 employeurs, les modalités financières de transfert des droits accumulés par un agent qui change, par la voie d'une mutation ou d'un détachement, de collectivité ou d'établissement.

Article 2 :

Les modalités définies ci-dessus prendront effet à compter du 5 février 2021 après transmission aux services de l'Etat, publication et/ou notification, et seront applicables aux fonctionnaires titulaires, ainsi qu'aux agents contractuels de droit public employés depuis plus d'un an à temps complet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Valide l'ouverture du CET
- Valide les propositions citées ci-dessus
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

5. RENOUELEMENT INFORMATIQUE SMADC

Monsieur le Maire, rappelle aux membres de l'assemblée délibérante que le SMAD des Combrailles propose périodiquement, aux adhérents de son service informatique, un renouvellement global de leurs matériels informatiques.

Il explique qu'un rééquipement est prévu pour 2021 et que dans le cadre des procédures de marchés publics, ce rééquipement pourrait se faire de façon coordonnée et mutualisée, via la création d'un groupement de commandes, dont les modalités sont définies dans la convention ci-jointe.



Il propose donc à l'assemblée délibérante d'adhérer à ce groupement de commandes afin de permettre au SMADC d'inclure la collectivité dans le cadre de ce marché, pour la consultation de prestataires, via une procédure adaptée.

Il précise, que conformément au code de la commande publique, dans le cadre d'un groupement de commandes, la collectivité doit définir ses besoins et les transmettre au coordonnateur du groupement, préalablement à la mise en concurrence de prestataires et d'autre part, que la collectivité passera ensuite commande auprès du prestataire retenu par le groupement.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante,

APPROUVE l'intérêt de cette démarche mutualisée et coordonnée ;

DECIDE d'adhérer au groupement de commandes proposé par le SMAD des Combrailles ;

DECLARE que l'Etablissement Public Local a défini ses besoins comme suit (en fonction du formulaire de définition des besoins transmis par le SMAD des Combrailles) :

- 1 configuration type à 1750 € TTC
- 1 configuration type à 1750 € TTC avec plus value pour variante double écran à 120 € TTC
- 1 ordinateur portable 17 pouces à 1750 € TTC

APPROUVE les modalités définies dans la convention constitutive du groupement de commandes ci-jointe ;

DIT que les crédits nécessaires au paiement de la commande finale, basée sur la fiche de définition des besoins ci-jointe, seront inscrits au budget 2021 de l'Etablissement Public Local ;

AUTORISE M. le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes et tout autre document relatif à ce dossier.

6. VENTE TERRAIN ROUTE DES FADES

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'EPF Smaf a acquis pour le compte de la commune de Saint Priest des Champs un terrain cadastré B 866 et B 868 afin de permettre l'aménagement de terrains à la construction.

Suite à la demande de Mme VERGUNST Chantal et SOULFOUR Alexis d'acquérir la parcelle B 866 de 1 675 m² sur ce terrain, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, de leur vendre ce terrain au prix de 5.00 € le m² soit 8 375 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Où l'exposé de son maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Décide de vendre la parcelle B 866 d'une superficie de 1 675 m² à Mr & Mme SOULFOUR au prix de 5.00 € le m² soit 8 375 €.
- Dit que tous les frais incombant à cette vente seront à la charge de l'acquéreur.
- Charge Monsieur le Maire d'effectuer les démarches nécessaires auprès des autorités compétentes et signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

La vente est soumise à condition d'obtention de leur prêt bancaire.

7. CREDIT-BAIL FOUR

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un bâtiment a été récemment aménagé en boulangerie par la commune, section AB n°138, et qu'un bail commercial a été signé, un boulanger ayant été retenu par la commune.

Il avait alors été convenu avec M. Brochard et Mme Gaillard, boulangers, que la commune achèterait le four, et que ce montant leur serait refacturé mensuellement sous forme de crédit-bail, pour une durée de 10 ans à compter du 1^{er} janvier 2021.

Ayant la possibilité de passer au régime de franchise en base pour les loyers annuels ne dépassant pas 33 200 euros, selon l'art 293 du code général des impôts, le loyer ne sera pas soumis à la TVA.

Le montant total du four acheté par la commune étant de 36 661 Euros HT, le loyer mensuel sera de 305.50 Euros, soit 3 666 annuel.

Le four sera définitivement acquis par les locataires au terme des 10 ans, sans option de rachat

8. QUESTIONS DIVERSES :

- Entretien des routes communales durant la période hivernale :

Il est convenu de faire une demande de devis pour l'éventuel achat d'un appareil qui écarte le sel et la pouzzolane. Une visite des communes voisines (Biollet/Sauret/Miremont) serait à réaliser pour voir leur équipement.

INFOS / REUNIONS / INVITATIONS :

- réunion association pour dépôt subvention FDVA : lundi 8 février 19h
- AG Sioule et Morge samedi 13 février 9h

TRAVAUX A FAIRE DANS LES VILLAGES ET LA COMMUNE / LES EMPLOYES

RAPPORT DES COMMISSIONS ET DES SYNDICATS

❖ COMMISSIONS

Voirie, assainissement :

Envoyer un courrier au Département pour l'installation de barrières de sécurité route des fades car dangereux, beaucoup d'accidents.

Bâtiments communaux :

Matériel communal :

Commission Appel d'Offre :

Ecole - Cantine :

Réunir la commission menu

Information :

Budget :

Commission Sociale :

Vie communale :

Tourisme et Patrimoine :

Faire la présentation globale de chemins de randonnée au prochain conseil municipal

❖ SYNDICATS

SIRB :

Prendre un rendez-vous avec le président et les vice-présidents

SICTOM :

EPF/SMAF:

SMADC:

SIV MENAT :

SIEG

SIAEP SIOULE ET MORGE :

MISSION LOCALE :

COMMUNAUTE DE COMMUNES :

Prochaine réunion le 9 avril à la salle des fêtes